

Département des Pyrénées-  
Atlantiques

DE LA COMMUNE DE MONTARDON

NOMBRE DE MEMBRES		
afférents au conseil municipal	En exercice	ont pris part à la délibération
19	19	17
Date de convocation 24 août 2022		

Séance du 30 août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

**Présents** : S. BONNASSIOLLE, C. HIALE GUILHAMOU, T. GADOU, F. GOMMY, M. TIRCAZES, S. BAUDY, V. BERGES, C. BOISSIERE, L. PEDARRIEU, T. BEUGNIES, J. POUBLAN, M.H BEAUSSIER,

**Absents excusés** : H. BERNADET (pouvoir à T. BEUGNIES), F. COUDURE (pouvoir à M. TIRCAZES), S. DAUBE (pouvoir à C. HIALE), A. POUBLAN (pouvoir à S. BONNASSIOLLE), F. SUBIAS (pouvoir à F. GOMMY)

Thierry GADOU a été élu secrétaire de séance

N°2022/37

### ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet pour assurer la mission d'accompagnement d'enfants sur le temps périscolaire. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi sera créé pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 mai 2023 pour un temps de travail hebdomadaire moyen de 4 heures.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 367.

Après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

#### Le Conseil Municipal,

**DECIDE** la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 jusqu'au 31 mai 2023 d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint d'animation représentant 4h de travail par semaine en moyenne,

que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367,

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

**ADOPTE** l'ensemble des propositions du Maire,

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 01/09/2022

Reçu en préfecture le 01/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-216403998-20220830-2022\_37-DE

Votants : 17

Pour : 17

Fait et délibéré en séance.

Le Maire,

Copie certifiée conforme

Stéphane BONNASSIOLLE

